Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20241127-2024-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Publication : 28/11/2024

N° D'ORDRE : 2024-121

## MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice:

Présents : Pouvoirs:

20 05

Excusé: 01 Absent: 03

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de convocation: 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents: M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian -Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel -Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCESCHINI Damien - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs: Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé: M. SAUVAT Sébastien.

Absent: M. BLANC Romain; Mme SAUQUET; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M.FRANCHESCHINI Damien.

## 8. <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPA</u>L DE LA **COMMUNE - 2024**

PJ: maquette DM N°2.

Monsieur le maire donne la parole à madame la 1ère adjointe déléguée aux finances laquelle explique que la décision budgétaire modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du budget primitif.

La présente décision budgétaire modificative consiste à ajuster le montant des dotations aux amortissements.

En effet, monsieur le maire précise que depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les immobilisations s'amortissent au prorata temporis.

Il convient d'ajuster les dotations en fonction des immobilisations acquises au cours de l'exercice 2024 comme suit:

					Montant en
D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	euros
R	I	28XXX	040		25 000,00
				VIREMENT DE LA SECTION	
R	I	021	021	FONCTIONNEMENT	- 25 000,00
D	F	6811	042	DOTATIONS AUX PROVISIONS	25 000,00
D	F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 25 000,00

Par ailleurs, il est précisé qu'il était prévu au budget sur l'opération 68 des crédits de manière à permettre l'acquisition d'un nouveau serveur informatique.

Il ressort de l'audit informatique mené par la collectivité et confié à une société spécialisée que l'externalisation des données sur des serveurs externes est préconisée.

Ces dépenses relevant de la section de fonctionnement, il est prévu d'abonder le chapitre 011 et le chapitre 65 des crédits correspondants comme suit :

			Chapitre /		Montant en
D/R	I/F	compte	opération	Libellé	euros
D	I	21831	68	MATERIELS INFORMATIQUES	-33 500,00
D	F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 33 500,00
R	I	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 33 500,00
D	F	611	011	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE	18 000,00
D	F	65811	65	DROITS D'UTILISATION – INFORMATIQUE EN NUAGE	15 500, 00

## Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 budget principal de la commune.

Signé: Le Maire,

**Gilles VINCENT**